

N° 75-2025

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du Domaine public

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER S MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande de Monsieur Pierre Guida, Président de l'association « soin santé Saint Mandrier domicilié au 19, Place des Résistants - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de mise à disposition d'un emplacement afin d'installer un stand d'information dans le cadre du plan de sensibilisation au cancer colorectal lors du marché le samedi 29 mars 2025 sur la place des Résistants ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation de la dite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper un emplacement lors du marché le samedi 29 mars 2025 sur la place des Résistants pour pouvoir y installer un stand d'information dans le cadre du plan de sensibilisation au cancer colorectal.

ARTICLE 2 - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 février 2025



Le maire

Par délégalion,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL

Gilles VINCENT